

apprennent les premiers éléments des rouages multiples de la politique.

En effet, le parallèle fait entre messieurs Lapiere et Ferron avec les deux grandes figures appartenant maintenant à l'histoire, des Honorables Mercier et Laurier, ne semble-t-il pas un peu bien exagéré, voir même presque tout-à-fait hors de ton ??

Pour ce qui est de l'analyse de notre chef d'opposition, il est évident qu'il y a divergence d'opinions entre le député et le chef conservateur; et l'auteur de l'article en question est assez intelligent pour ne pas oublier que tout le monde a un peu de ridicule en soi.

C'est pourquoi, il ne m'en voudra pas, j'en suis sûr.

Je viens d'apprendre que la grande séance des étudiants en droit qui devait avoir lieu le 12 mars est remise à une date ultérieure.

Un tel changement s'imposait par le grand nombre de raisons qu'il y avait pour ne pas donner maintenant cette séance. D'abord le carême et tous les nombreux concerts qui ont lieu durant le mois de mars; et enfin les études légales des étudiants en droit auraient été par trop négligées. Quand tous ces obstacles seront aplatis il sera question de la séance.

Je suis obligé de retrancher la partie la plus intéressante et la plus élaborée de ma *causerie*, et pour cause.

On pour être comédienne et être artiste en même temps, et *par là*, donner prise à une analyse littéraire au point de vue artistique seulement, mais malheureusement il existe des gens qui n'entendent pas du tout de cette oreille-là.

Vous comprenez, n'est-ce pas ???

Maintenant pour terminer je veux suggérer une idée à tous nos lecteurs, lectrices, collaborateurs et collaboratrices. Et cette idée, pour le plus grand bien du journal.

Je veux faire mon possible pour rendre plus intéressante encore notre pauvre petite feuille qui nous coûtent déjà tant de peine et de soucis de tous genres.

Voici mon idée :

D'abord, toute une série de concours ouverts à tous ceux qui voudront y prendre part et un plébiscite général où les réponses courtes mais bien pensées seront admises.

PROGRAMME DES CONCOURS

I *Poésie*.—1o Un sonnet sur un sujet au choix du collaborateur.

2o Une pièce de vers sur un sujet donné. Sujet : Histoire des Gaules. Invasion des barbares. Attila, roi des Huns.

II *Philosophie*.—Quel est la meilleure forme du gouvernement : Dissertation.

III *Analyse littéraire*.—Une célébrité contemporaine et son œuvre, au choix du collaborateur.

IV *Histoire*.—Une page de l'histoire de n'importe quel pays, peuple ou époque.

V *Roman, feuilleton nouvelle*.—Un essai du genre au choix du collaborateur.

VI *Etude de mœurs*.—Sujet donné : Le veau d'or et l'influence de la femme.

VII *Plébiscite général*.—(Ouvert à tous.) Dans les actes humains y a-t-il une fatalité, ou sommes-nous les artisans de notre propre malheur.

Et voilà, lecteurs et lectrices, ce que j'avais à vous suggérer, à vous maintenant de nous aider dans notre tâche.

L. V. D'AVEL.

N.-B.—Il y a un comité de correction d'organisé pour chaque article du programme. Les manuscrits seront soigneusement examinés et publiés s'il y a lieu.

Outre le nom de plume il faudra mettre sous enveloppe un nom responsable.

Les manuscrits devront être écrits sur un seul côté de la feuille, et adressés comme suit :

LE JOURNAL DES ETUDIANTS

2187 Bureau de Poste

à Montréal.

L. D'A.

MON JOURNAL

Il n'avait pas tort le bon vieux Lafontaine, quand de sa plume vive et souple il laissait tomber cette pensée toute brillante de la plus fine observation :

Rien ne pèse tant qu'un secret :
Le porter loin est difficile aux dames,
Et je sais même sur ce fait,
Bon nombre d'hommes qui sont femmes.

Qui de nous peut se vanter de n'avoir jamais fait l'expérience de cette incontestable vérité jouissant aujourd'hui de tout le crédit d'un axiome ?

Qui ? Ce n'est certes pas moi, qui depuis longtemps déjà cherchais,—hélas ! sans succès,—un ami véritable, dont l'intelligence s'éclairât à la lumière des mêmes principes que les miens, dont le cœur s'ouvrait aux mêmes aspirations et aux mêmes sentiments que ceux qui m'inspirent, dont l'âme, en un mot, sut assez bien me comprendre, pour prêter l'oreille à mes confidences.

Or un jour que fatigué de

mes vaines recherches,—les vôtres seraient peut-être aussi infructueuses, puisque "un ami véritable est une rare chose."

—Je sentais mon esprit hanté de mille papillons noirs, et mon cœur appesanti sous le poids d'un pénible regret, je trouvais sous ma main un cahier dont les pages toutes blanches semblaient inviter la plume à y courir. Je me laissai tenter, et ce fut "mon journal" qui eut mon secret.

Depuis il est resté mon seul confident : C'est à sa discrétion que je redis mes chagrins et mes joies; les projets et les rêves de mon ambition, les revers et les succès que me fait subir la fortune; je revis avec lui tous mes souvenirs qui ne datent que d'hier, mais sont pourtant déjà bien loin; je lui ouvre mon cœur ou à côté d'affections nouvelles fraîches et belles gisent bien des amitiés fanées et flétries.

Je converse ainsi souvent avec lui, et quand j'ai de la sorte livré à sa curiosité les replis de mon âme, je me sens plus léger, plus alerte et plus fort pour continuer la route de la vie.

Où, "mon journal" est un véritable ami, il en a du moins quelques précieuses qualités : la patience et la discrétion.

Ainsi donc, amis-lecteurs, qui sentez l'irrépressible besoin de vous confier à quelqu'un, faites comme moi, ayez "votre journal." Et si quelqu'un venait nous dire qu'il y a dans cette habitude de tenir un journal quelque chose de puéril et de pusillanime, nous leur rappellerions le nom de Joseph de Maistre, un des esprits les plus philosophiques de notre siècle, qui a laissé à ses biographes pour faciliter leur tâche plusieurs volumes intitulés "Mon Journal;" nous leur citerions ces vers enflammés de Victor Hugo :

« Mes lettres d'amour, de vertu, de jeunesse !
C'est donc vous ! Je m'enivre encore à votre
livresse,
Je vous lis à genoux. »

EDMOND D'IVOY.

Montréal.

Le secret du Confessionnal

Une décision récente sur l'étendue du privilège du directeur spirituel quant à la divulgation des choses à lui communiquées, a ému fortement ces derniers jours l'opinion publique. La rédaction du *Journal des Etudiants* me demande, presque au pied levé, de donner une opinion sur cette question assez complexe et fort importante. Cet honneur, que j'apprécie et voudrais plus mériter, me laisse néanmoins fort perplexé, car je ne puis, à temps, mettre la main sur tous les au-

teurs que j'aurais à consulter, et la pensée de me voir en compagnie de nos juriconsultes les plus éminents ne laisse pas de m'effrayer. Cependant il faut bien se dévouer un peu pour le *Journal des Etudiants*, et, bien que j'aie sur le métier un article, sur un sujet différent, il est vrai, mais d'égal actualité, je le laisse volontiers de côté me disant avec Belhaud :

"Autant vaut parler de cela,
Que parler d'autre chose."

Les faits du litige sont connus. M. l'abbé Gill, poursuivi en dommages par un nommé Bouchard pour dommages causés par les conseils donnés à un jeune Bernier, employé du demandeur, de quitter le service de son patron, est appelé à la barre. Interrogé, le défendeur jure qu'il n'a jamais donné tel conseil au jeune Bernier; mais prié de dévoiler ce qu'il a dit au jeune homme au confessionnal, il refuse de répondre, invoquant le privilège du prêtre. C'est cette objection que le président du tribunal a renvoyée, obligeant le défendeur à répondre sous peine de contrainte par corps. C'est cette décision qui a surpris et intéressé le public.

Posons-nous d'abord la question au point de vue constitutionnel.

Le libre exercice de la religion catholique nous est garanti dans cette province par l'article de la capitulation de Québec, qui assure même aux chefs de l'église les sauvegardes qui dépendront à l'autorité civile.

L'article 27 de la capitulation de Montréal est à peu près identique, et l'article 28 se lit comme suit : "Le chapitre, les prêtres, curés et missionnaires continueront avec entière liberté leurs exercices et fonctions curiales dans les paroisses des villes et des campagnes."—"Accordé."

Les articles 6 et 20 au traité de Paris garantissent les mêmes privilèges "en autant qu'ils sont compatibles avec les lois de la Grande-Bretagne." Ce point est donc au-dessus de toute controverse.

Mais en quoi consiste le libre exercice de la religion, sinon en la liberté de ne pas faire ce que la religion défend ? Peut-on concevoir qu'une religion puisse être dite librement exercée si, pour obéir à ses préceptes, pour rester en paix avec ses dogmes, l'on doit subir les condamnations des tribunaux du pays ? Or ici, M. l'abbé Gill dit : "Ma conscience me défend de répondre," et il s'appuie de la théologie pour montrer les règles qui motivent son silence : peut-on l'enjoindre encore de répondre, sous quelque peine que ce soit, sans entraver le libre ex-